

DECRET N°2015- 208 DU 13 AVRIL 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 74-50 du 31 juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire et portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 Juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-432 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et Infrastructures Portuaires ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2008-801 du 31 décembre 2008 portant approbation des statuts de la COBENAM ;
- Vu** les délibérations du Comité de Gestion de la COBENAM en date du 30 juillet 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015,

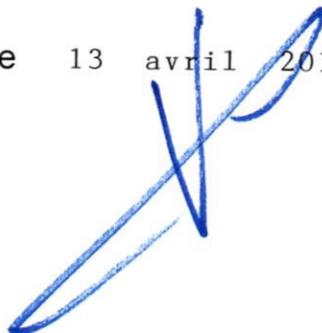
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) tel qu'il figure en annexe au présent budget.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

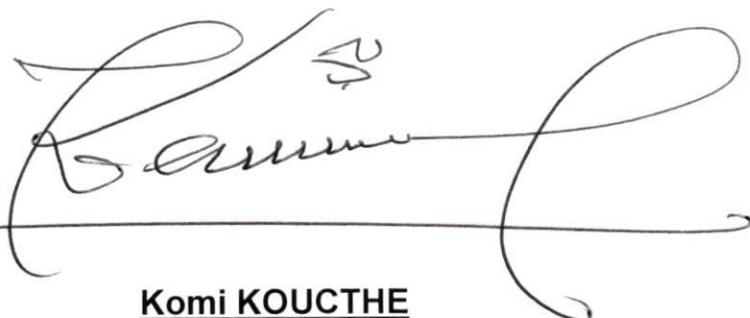
Le Ministre de l'Economie Maritime
et des Infrastructures Portuaires,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Rufin Orou Nan NANSOUNON

Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique
et de la Prospective,



Komi KOUCTHE



Marcel A. de SOUZA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDAEP 4 MEMIP 4 MEFPD 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGAE-DGCPE 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENEAM-ENAM-FASEG-FADESP 5 UNIPAR-FDSP 2
COBENAM 1 JORB 1.